

Droits et devoirs

Le bénévolat, action librement choisie et non rémunérée, repose sur une relation de confiance et de respect entre le bénévole et l'association. Il s'agit d'un engagement réciproque fait de droits et d'obligations respectifs.

Les droits des bénévoles

- Bénéficier d'une information claire sur l'organisation, ses objectifs et son fonctionnement comme sur l'activité bénévole à accomplir.
- Décider de la durée de l'engagement. En règle générale, pour des activités réalisées régulièrement, la durée est au maximum de 4 à 6 heures par semaine.
- Avoir la possibilité s'adresser à une personne de référence au sein de l'organisme pour toute question liée à l'activité.
- Recevoir un défraiement pour les frais que l'activité nécessite (téléphone, transport,...).
- Etre « couvert » au plan des assurances pendant l'activité (accidents, responsabilité civile, casco).
- Obtenir une attestation relative à l'activité bénévole.

Les obligations des bénévoles

- Adhérer à la mission et aux valeurs de l'association et participer à l'atteinte de ses objectifs.
- Souscrire au devoir de discrétion.
- Respecter les personnes avec lesquelles ou auprès desquelles l'activité bénévole s'exerce.
- Assurer avec sérieux et régularité l'activité choisie ; annoncer suffisamment à l'avance tout changement de disponibilité ou cessation de l'engagement.
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les éventuels salariés.
- Suivre les temps de formation proposés ou toute action visant à renforcer les compétences.